



# Communiqué de presse

Date

6 juillet 2021

---

## La COMCO ouvre la voie aux importations parallèles de produits de tabac

**Berne, 06.07.2021 - La Commission de la concurrence (COMCO) inflige une amende d'environ CHF 270'000 à Pöschl Tabak GmbH. Pöschl a conclu avec plusieurs distributeurs européens de produits de tabac des interdictions d'exportation vers la Suisse. La procédure s'est clôturée par un accord amiable.**

Le fabricant de tabac allemand Pöschl commercialise du tabac à priser et à rouler en Suisse. Des interdictions d'exportation étaient prévues dans des accords de distribution conclus avec plusieurs distributeurs européens. Ces distributeurs n'étaient pas autorisés à livrer des produits de tabac en Suisse. De tels accords de protection territoriale sont illicites, car ils verrouillent le marché suisse et entravent la concurrence.

Pöschl a coopéré avec les autorités de la concurrence et un accord amiable a été conclu. Les distributeurs étrangers sont désormais autorisés à honorer sans restriction les commandes provenant de clients en Suisse. L'entière coopération de Pöschl a eu pour effet de réduire significativement la sanction imposée.

La décision de la COMCO peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif fédéral.

### Adresse pour l'envoi de questions

Andreas Heinemann                      078 842 96 01                      andreas.heinemann@comco.admin.ch  
Président

Patrik Ducrey                              058 464 96 78                      patrik.ducrey@comco.admin.ch  
Directeur                                  079 345 01 44

Andrea Graber Cardinaux              058 465 57 34                      andrea.graber@comco.admin.ch  
Vice-directrice